



MAIRIE
DE
VILLENEUVE-SAINT-DENIS
77174

Téléphone : 01 60 43 01 06
Télécopie : 01 60 43 29 55
villeneuvesaintdenis.mairie@wanadoo.fr

1^{er} juillet 2021

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 juin 2021

Membres présents :

M. Michel BAZERBES, M. Philippe IMBERT, M. Olivier VICTORIEN DIT RICHARD, Adjoints
Mme Isabelle MESBAH, M. Marc RABOT, M. Sayah NEBBOU, Mme Sabrina N'KOUKA ZOLA, M. Sébastien HORST, Mme Danielle CZAINSKA, M. Jimmy PETIT, Mme Catherine DESMAREST, Conseillers municipaux

Absents excusés :

M. Philippe VANACKER, pouvoir à Mme Peggy PHARISIEN
M. Ba Son PHAM, pouvoir à M. Marc RABOT
M. Patrick RAOULT, pouvoir à Mme Catherine DESMAREST

Secrétaire de séance : M. Michel BAZERBES

Le précédent compte-rendu du 06 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Madame Catherine DESMAREST demande la parole ; accord de Madame le Maire.

Madame Catherine DESMAREST, au nom des conseillers de l'opposition, demande un débat d'orientation politique de la commune.

Madame le Maire prend note et dit que le débat d'orientation politique de la commune sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

1 –CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (C.R.T.E.) pour la commune de Villeneuve-Saint-Denis

Adopté par 12 VOIX POUR / 3 ABSTENTIONS

Le Conseil Municipal, se fondant sur ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan Etat-Région (CPER) rénovés d'une part, dans les programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement a souhaité que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat ;

CONSIDERANT que l'objectif est de simplifier et d'unifier l'ensemble des dispositifs existants ;

CONSIDERANT qu'il n'y aura désormais plus que deux niveaux de contractualisation :

- les contrats de plan Etat-région (CPER),
- et les CRTE pour toutes les autres collectivités. Les CRTE vont ainsi remplacer et regrouper les nombreux contrats existants (ville, ruralité, transition écologique, ...)

CONSIDERANT que dans ce contexte, le Premier Ministre a adressé une circulaire aux Préfets le 20 novembre dernier leur demandant d'engager la formalisation de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) ;

CONSIDERANT que les moyens apportés par l'Etat sont de deux ordres :

- des moyens financiers renforcés pour soutenir les collectivités, notamment les plus fragiles : les CRTE formalisent les concours financiers aux collectivités (moyen du plan de relance, DTER, DSIL ...). Les concours financiers de l'Etat sont renforcés les deux premières années des CRTE dans le cadre de la relance ;
- des moyens renforcés en matière d'ingénierie.

CONSIDERANT que la déclinaison des objectifs des CRTE à l'échelle locale est la suivante :

A l'échelle des Territoires, l'EPCI est l'échelle à privilégier pour la signature des CRTE et ce, même si la maîtrise d'ouvrage des projets inscrits dans le contrat, publique et/ou privée, est diversifiée (communale, intercommunale, départementale, régionale ou nationale).

En décembre 2020, le Préfet de Seine-et-Marne a adressé à Val d'Europe Agglomération un courrier demandant de confirmer que l'agglomération s'engageait dans cette démarche et précisant que Monsieur le Sous-préfet de Torcy était l'interlocuteur sur ce projet pour identifier les principaux thèmes à développer pour parvenir à l'élaboration d'un contrat. En tout état de cause, la transition écologique doit constituer l'axe transversal des CRTE.

En février dernier, le Préfet de Seine-et-Marne a adressé aux Présidents d'EPCI un « porter à connaissance » relatif aux CRTE, en précisant les principales orientations des contrats pour le Département de la Seine-et-Marne :

- L'urbanisme et la biodiversité : favoriser la sobriété foncière par des projets économes, préservation de la diversité des paysages, préservation de biodiversité, protection des zones humides
- Patrimoine et paysage : préservation des centres anciens couverts par un site patrimonial remarquable, encourager la révision des documents d'urbanisme, particulièrement ceux qui attacheront une importance particulière à la prise en compte du patrimoine et du paysage, en renforçant les volets ad-hoc des PLUI ...
- Logement et bâtiment : favoriser la mixité sociale, construction de logements sociaux à prioriser à partir de la réalisation de friches existantes, réhabilitation de logement anciens en lien avec la performance énergétique à privilégier.
- Politique de la ville ;
- Energie Mobilités : objectif d'augmentation des degrés d'ambition des PCAET, rénovation thermique des bâtiments, favoriser les mobilités décarbonées, faciliter les projets d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation..) ; projets d'aménagements cyclables, aménagement des espaces adaptés à la marche, alternative aux déplacements en favorisant le travail à distance ;
- Eau et assainissement : inscription de l'ensemble des démarches et actions de l'ensemble des collectivités dans le cadre du plan départemental de l'eau afin de rationaliser le nombre de syndicats tout en favorisant la synergie des moyens, refus des constructions en zones inondables même en l'absence de Plan de Prévention des Risques Inondations

CONSIDERANT qu'au regard du contexte particulier du territoire de Val d'Europe Agglomération, dont le principal développeur économique voit son activité fragilisée par la crise sanitaire, le porter à connaissance précise que le CRTE aura pour vocation de définir les alternatives aptes à assurer la pérennité du dynamisme de Val d'Europe Agglomération ;

CONSIDERANT que les services de la Sous-Préfecture ont par ailleurs précisé un certain nombre de points :

- les projets inscrits dans le contrat doivent avoir un lien « au sens large » avec la transition écologique, et doivent s'inscrire dans le cadre du projet de territoire
- le contrat pourra être révisé annuellement par voie d'avenant après validation du comité de pilotage à constituer.

- Si l'avancement des documents de planification ne permet pas encore à ce stade de fixer les orientations du projet de territoire, les axes stratégiques identifiés dans le CRTE peuvent être mentionnés dans la délibération autorisant le Président à le signer et valoir projet de territoire pour ce contrat. Etant entendu, que les orientations pourront être également adaptées par voie d'avenant, une fois le projet de territoire défini et arrêté par les différentes instances.
- La concertation, préalable nécessaire à la signature du contrat, pourra s'appuyer sur des concertations déjà réalisées sur les projets ou axes identifiées. Des compléments de concertation pourront être réalisés avant les futurs avenant si cela s'avère nécessaire ;
- Le contrat contiendra plusieurs niveaux de fiches : les fiches actions pour les projets mûrs (plannings et plan de financements identifiés), les fiche projets pour les opérations restant à affiner (Réalisation avant 2026, mais planning encore incertain et plan de financement à finalier). Enfin, des actions pourront également être rajoutées dans le contrat par avenant.

CONSIDERANT que deux niveaux de projets sont donc à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du contrat :

- la fiche actions, donnant lieu à un engagement immédiat ;
- la fiche projet pour laquelle cela nécessite encore des études et qui sera transformée par une fiche action,

CONSIDERANT que les actions et axes stratégiques retenues pour l'élaboration du CRTE sont :

Dans ce contexte, des fiches actions et projets ont été élaborés par chacun des Maitres d'ouvrage et ont donné lieu à des échanges avec les services de l'Etat en vue de la formalisation et la finalisation du CRTE.

Concernant la commune de Villeneuve-Saint-Denis, les fiches actions et projets se déclinent comme suit

Orientation 1 : Renforcer l'identité du territoire par un développement équilibré

Projet : Actions de protection du foncier agricole – à programmer en 2022

Orientation 2 : Prendre en compte la transition écologique valorisant la trame verte et bleue et le cadre de vie

Projets valorisant la trame verte/trame bleue :

- actions visant à limiter l'artificialisation des sols sans modification de zone – en cours – 2021/2023
- actions visant à préserver les espaces naturels et agricoles – en cours – 2021/2023
- actions sur la limitation de produits phytosanitaires – en cours – 2022

Orientation 3 : Conforter le poids et la diversité de la dynamique économique du territoire et préserver le commerce des centre-bourgs/de proximité

Projets développant l'activité économique agricole et les circuits courts : Favoriser le développement d'une épicerie locale – en cours – 2022

Orientation 4 : Renforcer une attractivité résidentielle pour tous

Projet : Actions sur le parc privé afin de privilégier la rénovation des logements anciens – en cours – 2021/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les fiches actions pour les projets 2021 et 2022

EMET un avis favorable à la signature du contrat territorial de relance et de transition écologique,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement du CRTE.

2 – GAZ RESEAU DISTRIBUTION France (GRDF) – Redevance d'Occupation du domaine public 2021 (RODP 2021) et Redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire (RODPP 2021)

Adopté par 12 VOIX POUR / 3 ABSTENTIONS

VU les articles R2333-114, R2333-114-1, R2333-115, R2333-117, R2333-118, R3333-12 d Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 7 novembre 2007 relative à la mise en place de la redevance pour occupation du domaine public des ouvrages de distribution de gaz (RODP) et fixant les modalités de calcul et de recouvrement de cette dernière,

VU la délibération du 22 juin 2016 relative à la mise en place de la redevance pour occupation du domaine public provisoire (RODPP) et fixant les modalités de calcul et de recouvrement de cette dernière,
VU l'état des sommes dues établi par GRDF, au titre de l'occupation du domaine public communal et de l'occupation du domaine public provisoire pour l'année 2021,

Les membres du Conseil Municipal

APPROUVE les éléments de calcul des redevances RODP et RODPP dues pour l'occupation provisoire du domaine public pour l'année 2021,

DIT qu'un titre sera émis au compte 70323 pour un montant de 274,35 €

3 - ASSOCIATIONS – Détermination du montant de la subvention communale 2021

Adopté par 12 VOIX POUR / 3 ABSTENTIONS

Madame Catherine DESMAREST, au nom des conseillers de l'opposition, souhaite déposer un amendement qu'ils ont fait parvenir par courriel.

Madame le Maire précise qu'elle ne lèvera pas la séance pour récupérer le courriel.

La demande est donc rejetée.

VU la délibération n° 12/2021 en date du 06 avril 2021 approuvant le vote du budget pour l'année 2021,
VU les demandes de subvention dûment formulées par écrit par les différentes associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le tableau annexé à la présente délibération,

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget (article 6574)

Associations	Subvention 2021
Comité des Fêtes	7 000,-
La Récré des Lutins	400,00
Les jardins familiaux	200,00
Association sportive de Villeneuve Saint Denis (gym)	400,00
Judo Club Vilcomtois	200,00

4 - LOCATION SALLE Pierre MIDEY – Modification du règlement intérieur

Adopté par 12 VOIX POUR / 3 ABSTENTIONS

Madame le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un défibrillateur a été installé à la salle Pierre MIDEY et qu'il convient de l'intégrer dans la liste du matériel mis à disposition et de modifier le montant de la caution correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DIT que le défibrillateur sera intégré dans la liste du matériel mis à disposition ;

FIXE le montant de la caution à 1 000,- € ;

DIT que le règlement intérieur sera modifié en ce sens.

**5 - GROUPE SCOLAIRE – ACHAT DE BATIMENTS MODULABLES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2021 –
Demande de subvention**

Adopté par 12 VOIX POUR / 3 ABSTENTIONS

VU le règlement du Fonds d'Équipement Rural adopté en séance du Conseil Départemental du 20 novembre 2015, puis modifié en séance du Conseil Départemental du 14 juin 2019,

VU les articles L1111-9 et suivants du CGCT ;

VU le budget communal ;

Madame le Maire expose que le projet d'achat de deux bâtiments modulables pour le groupe scolaire lié à l'ouverture de la 6ème classe et dont le coût prévisionnel s'élève à 71 400 € HT, soit 85 680 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural (FER)

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 71 400,00 € HT

FER (50 %) : 35 700,00 € HT

Autofinancement communal : 35 700,00 € HT

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera toutes les pièces requises, conformément au Règlement du Fonds d'Équipement Rural du Département de Seine-et-Marne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le projet d'investissement de travaux d'aménagement du groupe scolaire tel que présenté,
SOLLICITE l'aide financière du Département de Seine-et-Marne, au titre du Fonds d'Équipement Rural pour l'achat de bâtiments modulables lié à l'ouverture d'une 6ème classe à la rentrée scolaire 2021

ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention

**6 - DISPOSITIF ACTES – Avenant n°1 à la convention pour la télétransmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité**

Adopté par 15 VOIX POUR

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 24/2012 en date du 29 mars 2012, une convention a été conclue avec le préfet de Seine-et-Marne, représentant l'Etat à cet effet, pour la mise œuvre de la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité via la plateforme CDC-FAST.

Il convient de compléter la convention pour la télétransmission des actes soumis au titre du contrôle de légalité en élargissant la liste des actes transmissibles et en précisant les modalités de transmission électronique sur Actes budgétaires des documents budgétaires.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2131-1 et L 2131-2 ; L 3131-1 et L 5211-3,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie ainsi que les engagements respectifs de la collectivité et de la préfecture pour le fonctionnement de ce processus ;

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature.

Sont concernés par ce dispositif : les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers.

CONSIDERANT la délibération n° 24/2012 en date du 29 mars 2012 par laquelle le conseil municipal décide de procéder à la transmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité et par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de Seine-et-Marne, représentant de l'Etat à cet effet ;

CONSIDERANT que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant,

CONSIDERANT que la société CDC-FAST retenue en tant que tiers de télétransmission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en l'occurrence les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat afin d'étendre le périmètre des actes télétransmis sur ACTES

7 - PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet
Adopté par 12 VOIX POUR / 3 ABSTENTIONS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
DIT que les déclarations de création d'emplois correspondantes feront l'objet d'une publicité auprès du Centre de Gestion ;
DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Avant de lever la séance, Madame le Maire donne lecture de deux courriers de plaintes reçus concernant un membre du conseil municipal.

Levée de la séance à 20 h 06

Le Maire,
Peggy PHARISIEN

